



## COMPTE RENDU

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 août 2009

Présents : MARIN Bernard, GRAS Bernard, BORNENS Patrick, GUIGUE Jean-Marc, DUCLOZ Michel, PADAY Bernard, GIRARD Serge, RIMBAUT Françoise, ANDRE Hervé, BONELLI Rémy.

Absente excusée : SENET Odile.

#### ORDRE DU JOUR :

- Réfection du Chemin des Combettes.

#### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Recensement de la population,
- Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ó Avenant à la convention entre l'Etat et la Commune de Mognard

### I ó REFECTION DU CHEMIN DES COMBETTES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

. les délibérations du 20 juin 2008 et du 19 mai 2009 sollicitant l'aide du Conseil Général de la Savoie pour aider au financement de la réfection du Chemin des Combettes,

. l'arrêté du Conseil Général en date du 06 février 2009 octroyant à la Commune une subvention d'un montant de 16 910,00 € pour un montant de dépense subventionnable de 44 500,00€ HT pour la première tranche de travaux,

. que le dossier de demande de subvention pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux est toujours en cours d'instruction au Conseil Général,

. les contacts pris avec la Direction Départementale de l'Équipement de la Savoie (DDE) ó Unité Territoriale d'Aix-les-Bains, dans le cadre de sa mission ATESAT, pour effectuer une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée,

Il lui soumet ensuite :

. les résultats de cette consultation d'entreprises examinée en Commission d'Appel d'Offres restreinte le 05 août 2009,

. le projet de marché de travaux élaboré par la DDE à intervenir avec l'Entreprise VIRET ayant son siège social à 73410 ALBENS ó ZA La Chaudanne, dont l'offre s'est avérée comme économiquement la plus avantageuse, conformément au critère d'attribution unique du prix le plus bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de l'Entreprise

VIRET pour un montant HT de 46 292,50 € soit 55 365,83 € ainsi que les termes du marché de travaux à procédure adaptée et l'autorise à signer ce marché et tout autre document nécessaire. Il imputera la dépense en investissement au Compte 2315 / opération n° 102.

## **II - RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la population vivant sur la Commune de MOGNARD sera recensée à partir du 21 janvier 2010 et lui demande de lui accorder l'autorisation de gérer toutes les opérations découlant de ce recensement, notamment la désignation d'un coordonnateur communal et d'un ou plusieurs agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, confie tout pouvoir au Maire pour mener à bien le recensement de la population en 2010 sur la Commune de MOGNARD.

## **III - MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ó AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MOGNARD**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 septembre 2007 relative à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Il lui donne ensuite lecture du projet d'avenant à cette convention ayant pour objet de supprimer de la mise à disposition des services de l'Etat, l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention entre l'Etat et la Commune de Mognard et précise que la DDEA, Unité territoriale d'Aix-les-Bains, continuera d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune de MOGNARD relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- . certificats d'urbanisme opérationnels (CUB),
- . déclarations préalables,
- . permis de construire,
- . permis de démolir,
- . permis d'aménager.

## **VIII ó QUESTIONS DIVERSES**

### **REVISION SIMPLIFIEE N° 3 DU P.O.S. DE LA COMMUNE D'ALBENS**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier de révision simplifiée du P.O.S. de la Commune d'Albens portant sur le secteur « Les Coutres » précise qu'il ne souhaite pas émettre d'observation sur son contenu.

Fait à MOGNARD, le 03 septembre 2009

**B. MARIN**  
Maire de MOGNARD

